

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers Présents : 11
Nombre de Procurations : 5
Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 65

VOTES : Contre : 0 Pour : 16
Date de convocation : 14 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 4.8

REMBOURSEMENT USAGERS PORTS EN REGIE

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, salle du Conseil, à la mairie de Nort-sur-Erdre, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

ETAIENT PRESENTS : Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Jean CHARRIER, Patrick HUGUET, Séverine MARCHAND, Eloïse BOURREAU GOBIN, Claude CAUDAL, Didier CADRO, André BOUCHER, Christine LE RIBOTER, Valérie NIESCIEREWICZ, délégués titulaires.

ETAIENT ABSENTS : Daniel ELOI, Jean MONTAVILLE, Sylvie GOSLIN, pouvoir à Séverine MARCHAND, Christiane VAN GOETHEM, pouvoir à Eloïse BOURREAU GOBIN, Jean-Michel BRARD, pouvoir à Claude CAUDAL, Michèle QUELLARD, pouvoir à André BOUCHER, CAILLON Philippe, pouvoir à Valérie NIESCIEREWICZ.

Secrétaire de séance : **Eloïse BOURREAU GOBIN**
.....

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les instructions comptables et budgétaires M4 ;

Entendu le Rapport de la Présidente,

D'une part, plusieurs usagers de nos ports en régie ont rencontré des difficultés personnelles ou techniques majeures justifiant le remboursement partiel ou total de leur contrat de mouillage ou de cale.

Il s'agit des titres de recettes :

- n° 209, émis le 18 mars 2022 au nom de Raymond Guidoux d'un montant de 196€
Remboursement total demandé suite à un décès, soit 196€

- n° 607, émis le 7 avril 2022 au nom de Albert Debeaux d'un montant de 113€
Remboursement au prorata de l'utilisation de la cale jusqu'à son accident survenu le 28 juillet, soit 46,53€
- n° 942, émis le 18 mai 2022 au nom de Jean-Marc Rimbault d'un montant de 1 196€
Remboursement total demandé à la suite d'un grave problème de santé, soit 1 196€
- n° 1170, émis le 13 juillet 2022 au nom de Bruno Lecourt d'un montant de 141€
Remboursement au prorata de l'utilisation de la cale jusqu'à l'avarie non réparable survenue sur son semi-rigide fin juillet, soit 58,75€

D'autre part, le règlement d'exploitation portuaire, donne droit à un remboursement partiel du contrat de mouillage dans la mesure où l'usager libère son emplacement, permettant aux Ports de Loire-Atlantique de relouer la place à des escalants. Le taux de remboursement varie en fonction de la durée de cette libération d'emplacement.

Il s'agit des titres de recettes :

- n° 19, émis le 17 mars 2022 au nom de Marc Vanhalst d'un montant de 972€
Taux de remboursement de 30 %, soit un remboursement de 291,60€
- n° 41, émis le 17 mars 2022 au nom de Jean-Michel Brossard d'un montant de 530€
Taux de remboursement de 30 %, soit un remboursement de 159€
- n° 66, émis le 17 mars 2022 au nom de Stanislas Lhomelet d'un montant de 696€
Taux de remboursement de 20 %, soit un remboursement de 139,20€
- n° 131, émis le 18 mars 2022 au nom de Alain Speiser d'un montant de 530€
Taux de remboursement 20 %, soit un remboursement de 106€
- n° 136, émis le 18 mars 2022 au nom de Anthony Boussonnière d'un montant de 530€
Taux de remboursement de 20 %, soit un remboursement de 106€
- n° 522, émis le 6 avril 2022 au nom de Philippe Guillon d'un montant de 696€
Taux de remboursement de 20 %, soit un remboursement de 139,20€
- n° 546, émis le 6 avril 2022 au nom de Pierre Bricard d'un montant de 530€
Taux de remboursement de 30 %, soit un remboursement de 159€
- n° 958, émis le 20 mai 2022 au nom de Yves Thuillier d'un montant de 530€
Taux de remboursement de 20 %, soit un remboursement de 106€

Ainsi, il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir rembourser aux usagers concernés les recettes désignées, pour un montant total de 2 703,28€.

Les encaissements ont tous eu lieu sur le chapitre 70 « ventes, produits fabriqués, prestations » au cours de l'exercice 2022.

Les mandats seront émis sur le chapitre 67 charges exceptionnelles.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

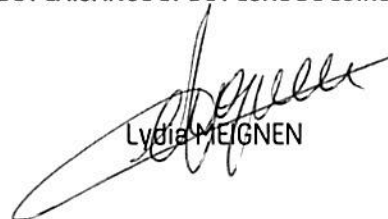
- **ACCEPTÉ** de rembourser des usagers pour un montant total de 2 703,28€ :
 - d'une part en raison de problèmes de santé ou de bateau
 - d'autre part pour libération ponctuelle d'emplacement

- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée au chapitre 67 du budget annexe des ports en régie.

Fait et délibéré à Nort-sur-Erdre, en séance publique,
le 21 novembre 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE DE LOIRE-ATLANTIQUE**


Lydia MEIGNEN

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le



ID : 044-200091007-20221121-2022_11_4_8-DE